

*Bureau syndical du
30 janvier 2020*

DELIBERATION N° 2020-01-010
Autorisation de signature avenant au marché –
Réception, mise en balles sur le quai de St Antoine

Nombre de membres 25			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt-trois janvier deux mille vingt, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le vingt quatre janvier deux mille vingt, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales L'an deux mille vingt, le trente janvier à dix heures quinze, le bureau syndical régulièrement convoqué par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur TATTI François, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le bureau peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
21	9	9	

Présents :

Messieurs : TATTI François, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François et BERNARDI François

Présente:

Madame : SOTTY Marie-Laurence.

Absents :

Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.
Messieurs : GIANNI Don Georges, MILANI Jean-Louis, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, ARMANET Guy, LACOMBE Xavier, FILONI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le :
et de la publication de l'acte le:

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200130-2020-01-010-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

Monsieur le Président expose,

Lors de sa séance du 14 mars 2019, le bureau communautaire a autorisé le Président ou son représentant à signer un accord cadre à bons de commande sans seuil minimum ni maximum relatif à la réception et la mise en balles sur le Quai de St- Antoine avec la société S.L.T.P

À la suite de la mise en œuvre de ce marché, pour lequel un ordre de service a été émis en novembre à la suite du blocage du site de Viggianello, il est nécessaire de prendre en compte des contraintes techniques non connues lors du lancement du marché, liées à l'état des presses à balles du quai de St Antoine, gérées avant le transfert temporaire par la CAPA, et à la gestion de la coactivité.

En effet, les rendements indiqués dans le CCTP: fiche technique de la FAES et Flexus transmises par la CAPA

- FAES : 80 balles/H
- Flexus : 19 Tonnes/H

Sont erronés au regard de leur état, et de leur entretien. Un état des lieux contradictoire n'a pu être effectué avant la mise en œuvre du marché compte tenu de la mobilisation en urgence de ce marché. Les délais de préparation ont été diminués par rapport aux indications contractuelles afin d'assurer la mise en balles dès la mi-novembre.

Cet avenant induit une réévaluation de prix au BPU sur une seule des tranches de mise en balles ainsi que l'ajout de nouvelles prestations ainsi que de nouveau prix liés aux contraintes techniques.

Les dépenses seront imputées en section de fonctionnement. Article 611

La Commission d'Appel d'Offres a analysé les motifs de réévaluation des prix du BPU et l'ajout de nouvelles prestations et de prix au BPU.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à signer l'avenant au marché de

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU le Code de la commande publique

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2019-03-016 du 14 mars 2019 portant autorisation de signature du marché de réception et mise en balles sur le Quai de St Antoine

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 23 janvier 2020

Considérant la prise en compte de l'état des deux presses à balles transférés à titre provisoire par la CAPA au Syvadec

Considérant les contraintes de la coactivité imposées sur le site

Considérant le caractère particulier des circonstances de la mise en œuvre de ce marché lié au blocage du site exploité par le Syvadec par le collectif Valincu Lindu

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure cet avenant

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20200130-2020-01-010-DE Date de télétransmission : 06/07/2020 Date de réception préfecture : 06/07/2020
--

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de réception et de mise en balles sur le Quai de St Antoine
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200130-2020-01-010-DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020